

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 18 FEVRIER 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq,
le dix-huit février,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 12 février 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 24

Excusés représentés : 3

Excusés non représentés : 4

Absents : 0

Votants : 27

PRESENTS : M. ARNAUD, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, M. HAURY, Mme JOLIVET, M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TEYSSIER, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON

EXCUSES REPRESENTES :

M. MOLLE: Pouvoir donné à Mme PRADIER
Mme JANISSET : Pouvoir donné à M. VALEYRE
Mme BENABDESLAM : Pouvoir donné à M. RIVET

EXCUSES :

Mme ADJERIOU
M. BLANCHARD
Mme TARERAT
Mme REYNAUD

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

n° 20250218_D_008

Commission :
Cycle de l'Eau

**Objet : Renaturation,
restauration de la
continuité écologique
du cours d'eau du
Sambalou : Avenant
technique n°2 au
marché de travaux**

Monsieur le Vice-Président en charge de la Commission Cycle de l'Eau propose au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver l'avenant N°2 au marché pour :

RENATURATION, RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE ET
MISE EN VALEUR DU COURS D'EAU LE SAMBALOU

Lot N°1 : Terrassement – Génie civil – Réseaux - Revêtements

Identification du titulaire du marché public :

ROGER MARTIN AURA
ETABLISSEMENT MOULIN TP
ZA DU ROUSSET
43600 LES VILLETES

Mandataire du groupement

BOUCHARDON SA
BP13 LES SAPINS
07320 SAINT AGREVE

Co-traitant

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

Détail de l'avenant :

L'entreprise Bouchardon est dans l'impossibilité de réaliser les prestations demandées dans le cadre du marché. Elle demande, de fait, de revoir la part du marché qui lui incombe. L'entreprise Roger Martin Moulin TP a accepté d'effectuer les éléments non-réalisés par l'entreprise Bouchardon. Cet avenant permet de basculer une partie des opérations de Bouchardon à Roger Martin Moulin TP.

AR Prefecture

043-244301131-20250218-20250218_D_008-DE
Reçu le 25/02/2025

Objet de l'avenant :

- Modification de la répartition entre les co-traitants.

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public.

Répartition	Initiale	Modifiée par l'avenant
Roger Martin Moulin TP	740 830,89 € HT	822 853,34 € HT
Bouchardon	89 628,05 € HT	7 605,60 € HT
Total	830 458,94 € HT	830 458,94 € HT

Ledit avenant a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres le Mardi 18 février 2025 pour avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant technique n°2 au marché de travaux à passer avec les entreprises Moulin TP, pour le lot N°1
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant,

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Le Secrétaire de séance

François MARCEAU

Le Président,

Frédéric GIRODET



AR Prefecture

043-244301131-20250218-20250218_D_008-DE
Reçu le 25/02/2025